



DEMANDE DE MISE à DISPOSITION DE COMPOSTEUR INDIVIDUEL



Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous rappelons que **depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets (déchets alimentaires et déchets vert) est désormais obligatoire à la source pour tous les particuliers.**

Entre :

NOM : Prénom :

Adresse:

Code Postal : COMMUNE :

Téléphone : Mail :@.....

Et :

La Communauté de commune de la Vanne et du Pays d'Othe dont situé 36-38 Rue de la République à Villeneuve l'Archevêque (89190), représenté par le Président.

Dénommée ci-après « CCVPO »

Le composteur reste l'entière propriété de la CCVPO.

Il est totalement interdit de le vendre, céder, détruire ou jeter sans accord de la CCVPO.

En cas de vente du bien immobilier ou de déménagement :

Le signataire s'engage à laisser le composteur sur le terrain et à remplir la fiche de transmission ci-jointe au nouveau bénéficiaire.

Contrôle :

La CCVPO se réserve le droit de venir vérifier que ce composteur est bien mis en place, utilisé pour les biodéchets, et qu'il soit toujours sur la propriété.

Lors de ce contrôle, si celui-ci n'est plus sur la propriété, il vous sera facturé : **60€**

Utilisation

Pour toutes questions et renseignements, nous restons à votre disposition.

Afin d'utiliser au mieux ce composteur, il vous sera remis un livret : le guide compostage.

Vous y trouverez toutes les informations nécessaires afin de pratiquer au mieux ce compostage.

Ce composteur devra rester fonctionnel et en état : charnières, couvercle etc.

Les dégradations liées à l'utilisation de ce composteur au quotidien ne vous seront pas répercutées. Cependant, compte tenu de la mise à disposition gratuite, il vous est demandé d'en assurer l'entretien courant (vis manquante...). Néanmoins, si des dommages volontaires sont remarqués, la CCVPO pourra vous facturer le prix de la réparation.

Fait à :

Signature:

Le :

 **Après enregistrement de votre demande, un bon de retrait vous sera transmis, accompagné des modalités de retrait, d'un livret d'utilisation et d'une charte d'engagement.**

Un seul composteur sera remis par foyer (rattaché à l'adresse), celui-ci reste l'entière propriété de la CCVPO.

Bon à transmettre à la CCVPO par mail à l'adresse: dechets@ccvpo.fr ou à déposer au secrétariat de votre mairie